

# Prévoyance 1,50 % Cadres



L'assurance en plus facile.

Des solutions qui répondent aux obligations de l'employeur.

Selon les obligations de l'Accord National Interprofessionnel de novembre 2017, tout employeur est tenu de verser, au profit des salariés cadres et assimilés de son entreprise, une cotisation pour chacun d'eux, au minimum égale à **1,50 % de la TA(T1)\*\* des salaires affectée en priorité à la garantie décès**. APRIL vous propose 2 solutions 1,50 % Cadres, qui répondent parfaitement à cette obligation.

Nouveau

**+ Une offre qui s'adapte aux nouvelles formes d'hospitalisation** : si vous choisissez une franchise réduite (3 jours en cas d'accident ou d'hospitalisation), votre contrat intervient dès le 4<sup>ème</sup> jour même si votre salarié est hospitalisé en ambulatoire ou à domicile. À noter : 8 interventions sur 10 sont réalisées en ambulatoire (Chiffres 2015 : Hopital.fr).

	SOLUTION 1	SOLUTION 2
<b>GARANTIES DÉCÈS - INVALIDITÉ ABSOLUE DÉFINITIVE (EN % DU SALAIRE ANNUEL BRUT)</b>		
Célibataires, veufs, divorcés	300 %	200 %
Mariés, pacsés ou avec concubin notoire et désigné comme bénéficiaire	400 %	300 %
Majoration par personne à charge	+ 50 %	+ 50 %
Décès accidentel ou invalidité absolue et définitive accidentelle	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi
Double effet	100% du capital Décès-IAD choisi	100% du capital Décès-IAD choisi
<b>AU MOMENT DU DÉCÈS, POSSIBILITÉ DE CHOISIR UN CAPITAL RÉDUIT ASSORTI D'UNE RENTE ÉDUCATION</b>	Capital 300 % + rente de 10 % par enfant	Capital 200 % + rente de 10 % par enfant
<b>GARANTIES INCAPACITÉ</b>		
Indemnisation en % du salaire brut	80 %	90 %
Franchise	30 jours	30 jours maladie 3 jours accident ou hospitalisation
<b>GARANTIES INVALIDITÉ PERMANENTE</b>		
Rente d'invalidité permanente totale	80 %	90 %
Rente d'invalidité permanente partielle	48 %	54 %

	TA(T1)**	TB(T2)**	TC(T2)**
<b>COTISATIONS TTC 2019 EXPRIMÉES EN % DU SALAIRE BRUT</b>			
Tarifs cadres : souscription contrat Prévoyance seul	1,50 %	2,36 %	2,36 %
Tarifs couplés cadres : souscription Santé + Prévoyance	1,50 %	2,12 %	2,12 %

La souscription des solutions 1,50 % Cadres est soumise à conditions : renseignez-vous auprès de votre assureur conseil.

**-10%  
VIAGER\***

Nouveau

## ASSUREZ LES NON CADRES GRÂCE À PRÉVOYANCE MODULAIRE

ou Prévoyance TPE et bénéficiez du cumul des effectifs pour souscrire sans formalité médicale\*\*\*.

\* SUR LA TB(T2) / TC(T2) EN CAS DE SOUSCRIPTION AVEC UN CONTRAT SANTÉ COLLECTIVE

\*\* TA (T1) : partie du salaire limitée à 1 PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale)

TB (T2) : partie du salaire comprise entre 1 PASS et 4 PASS

TC (T2) : partie du salaire comprise entre 4 PASS et 8 PASS

PASS 2020 = 41 136 €

\*\*\* Sous réserve que les risques assurés soient identiques et que les deux collègues adhèrent en même temps

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium  
114 boulevard Marius Vivier Merle 69439 LYON Cedex 03  
[www.april.fr](http://www.april.fr)

S.A.S.U au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances Immatriculée à l'ORIAS sous le N° 07 002 609 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).  
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Contrat conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance, assuré par AXERIA Prévoyance et assuré par AXERIA Prévoyance (Prévoyance modulaire) ou QUATREM (Prévoyance TPE).